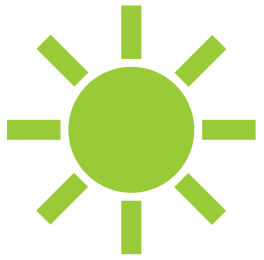


Loi Relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Réunion publique du 29 Janvier 2024

1. Présentation du contexte et des objectifs attendus
2. Décryptage de la loi
3. Calendrier
4. Le potentiel de la commune
5. Proposition
6. Consultation des habitants



Les énergies renouvelables c'est quoi

- ▶ Les énergies renouvelables sont des énergies provenant de sources naturelles qui se renouvellent à un rythme supérieur à celui de leur consommation. La lumière du soleil et le vent, par exemple, constituent de telles sources qui se renouvellent constamment.

1 Contexte et objectifs attendus

1 Contexte et objectifs attendus

- ▶ • La loi du 10 mars 2023 s'inscrit dans un **contexte de crise énergétique majeure** qui s'ajoute à la **situation d'urgence écologique et climatique**.
- ▶ • Retard important de la France en matière de production ENR.
- ▶ • Le nucléaire est la principale production d'énergie primaire en France.

1 Contexte et objectifs attendus

▶ 4 Piliers

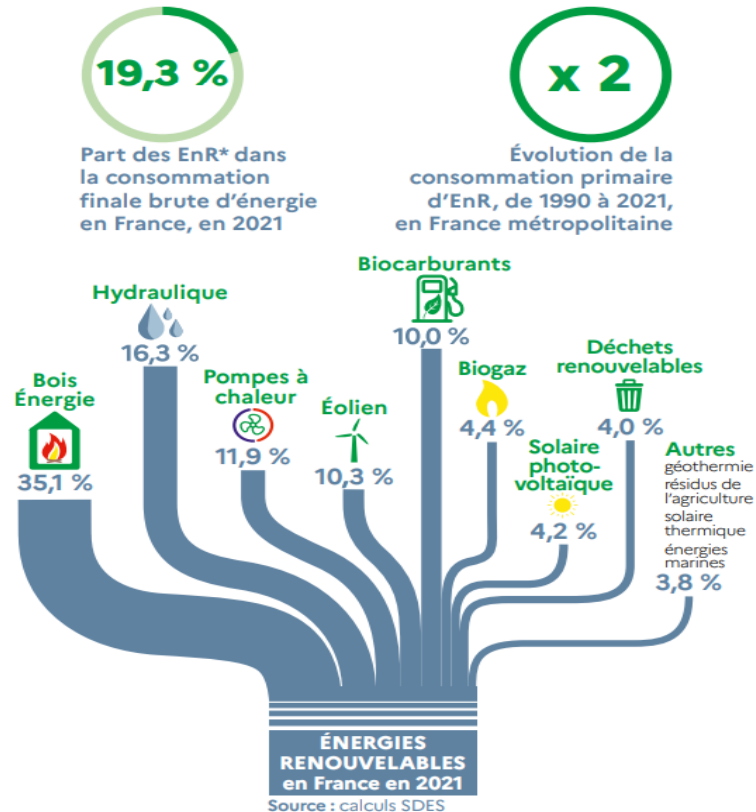
- ▶ 1. Accélérer les procédures Nous devons accélérer nos procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables sans rien renier de nos exigences environnementales.
- ▶ 2. Libérer le foncier nécessaire Afin de concilier lutte contre le dérèglement climatique, lutte contre l'artificialisation des sols et lutte contre la perte de biodiversité
- ▶ 3. Accélérer le déploiement de l'éolien en mer Le projet de loi permettra de rationaliser le cadre législatif applicable aux projets-éolien en mer en impliquant au plus tôt les citoyens dans le choix de leur localisation sur l'ensemble de la façade maritime
- ▶ 4. Améliorer le financement et l'attractivité des projets d'énergie renouvelable Le projet de loi permettra également de partager la valeur et les bénéfices économiques des installations renouvelables avec les riverains et les communes d'installation

1 Contexte et objectifs attendus

Objectif de production d'ENR en France pour 2020 : 23% (la France est le seul pays européen qui n'a pas atteint son objectif (les énergies renouvelables représentaient 19,3 % de la consommation finale brute d'énergie française en 2021))

Objectif en France en 2030 fixé à 33%

Neutralité Carbone être atteinte en 2050



2 Décryptage

2 Décryptage

La loi du 10 mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Elle vise la définition de zones d'accélération (ZAENR) où la commune souhaite voir prioritairement des projets s'implanter afin de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux, après concertation des habitants.

- **Les délais d'instruction des projets nécessitant une autorisation environnementale pourront être raccourcis et des mécanismes financiers incitatifs pourront être mis à disposition (inconnus à l'heure actuelle).**

➔ Une ZAENR permet d'inciter les porteurs de projets à se diriger vers ces zones préférentielles tout en bénéficiant d'avantages.

- **À savoir : des projets peuvent toujours émerger hors ZAENR.**

2 Décryptage

Accélération des procédures

Il faut en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer.

Soit deux fois plus de temps que nos voisins européens

2 Décryptage

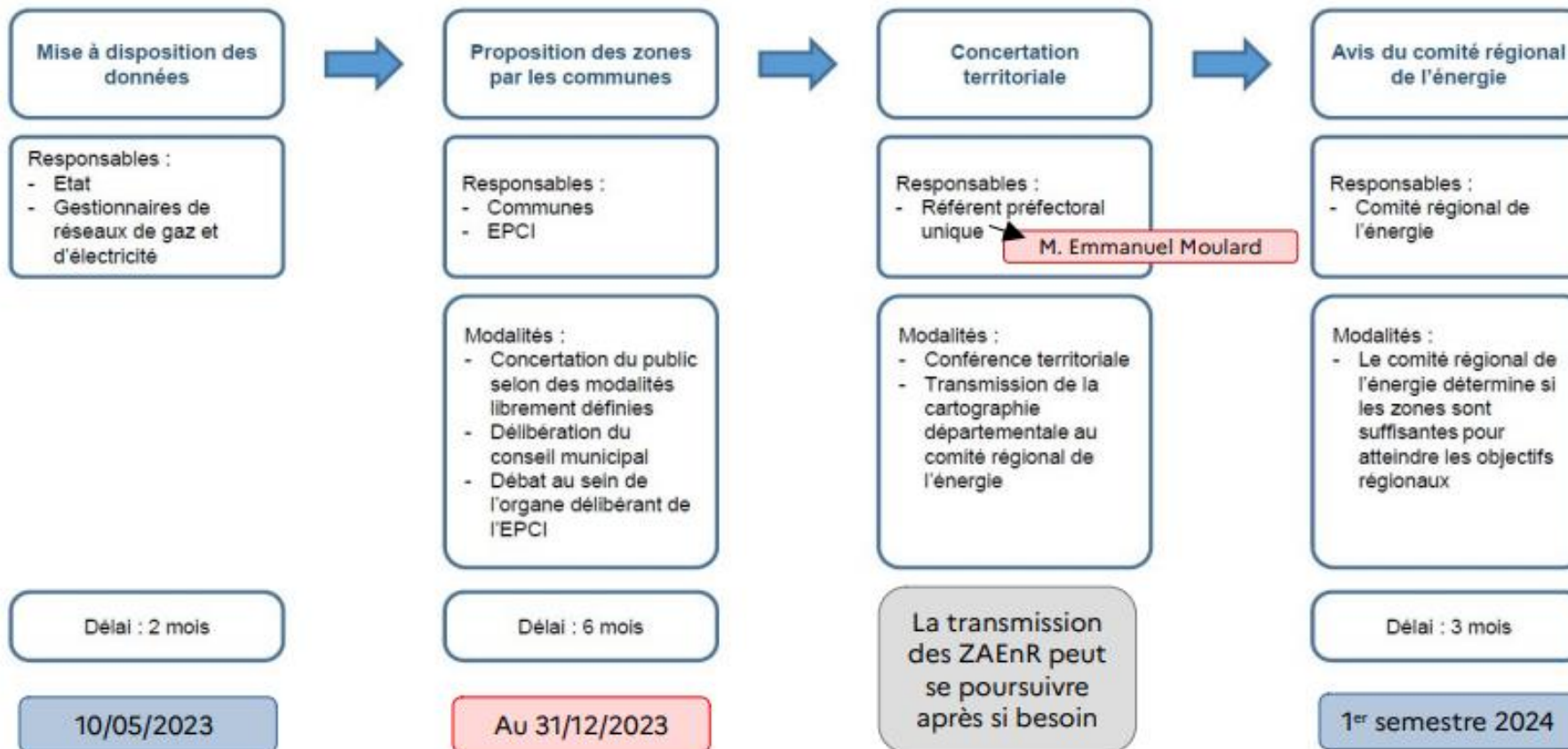
Simplification des procédures

Ce projet de loi prévoit notamment :

- de déployer progressivement des ombrières photovoltaïques sur les parkings existants de plus de 2500 m²
- de faciliter les projets sur les bords des routes et autoroutes (notamment les aires de repos ou les bretelles d'autoroutes), pour lesquels l'impact environnemental et paysager est moindre.
- de faire bénéficier directement les riverains des bénéfices apportés par les projets d'énergies renouvelables, en réduisant leur facture d'électricité, tout en profitant aux communes d'implantation.
- de faciliter l'installation des projets photovoltaïques sur tous les terrains dégradés
- de simplifier les procédures administratives, notamment en simplifiant les procédures de révision des documents d'urbanisme locaux ; - d'accélérer le raccordement au réseau électrique des projets
- de permettre aux entreprises et aux collectivités territoriales de signer directement des contrats de long terme d'énergie renouvelable.

3 Calendrier

3 Calendrier



3 Calendrier

Avis du comité régional de l'énergie

Responsables :
- Comité régional de l'énergie

Modalités :
- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois

Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs

Cartographie des zones au niveau départemental

Responsables :
- Référent préfectoral unique

Modalités :
- Arrêt de la cartographie après avis conforme des communes pour les zones sur leur territoires
- Transmission au ministre de l'énergie et aux collectivités



Si les zones ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs

Demande de zones complémentaires aux communes

Responsables :
- Référent préfectoral vers les communes

Délai : 3 mois



Avis du comité régional de l'énergie

Responsables :
- Comité régional de l'énergie

Modalités :
- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois



Que les zones soient suffisantes ou non

Cartographie des zones au niveau départemental

Responsables :
- Référent préfectoral unique

Modalités :
- Arrêt de la cartographie après avis conforme des communes pour les zones sur leur territoires
- Transmission au ministre de l'énergie et aux collectivités

Délai : 2 mois

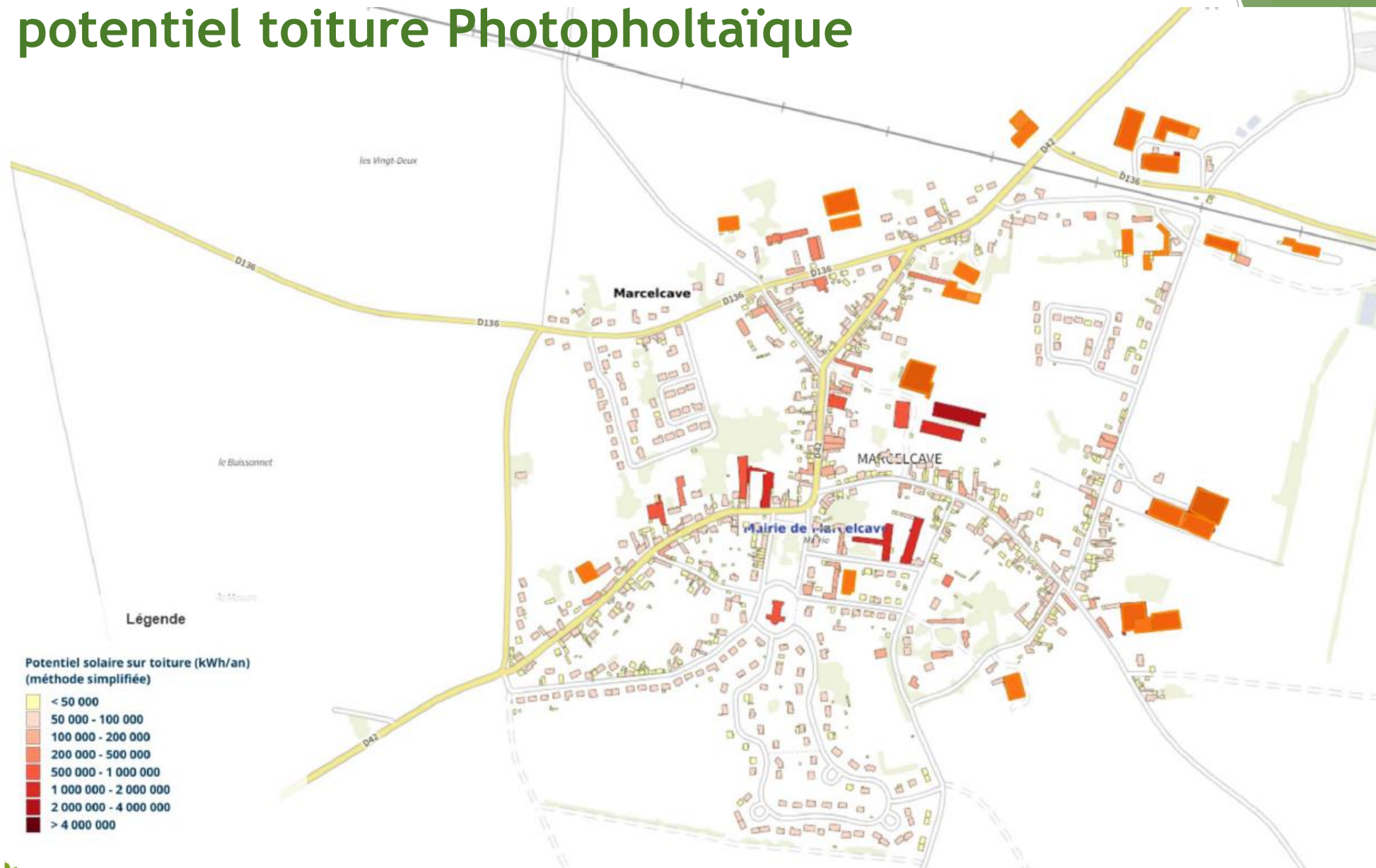
4 Le potentiel de la commune

4 Le potentiel de la commune

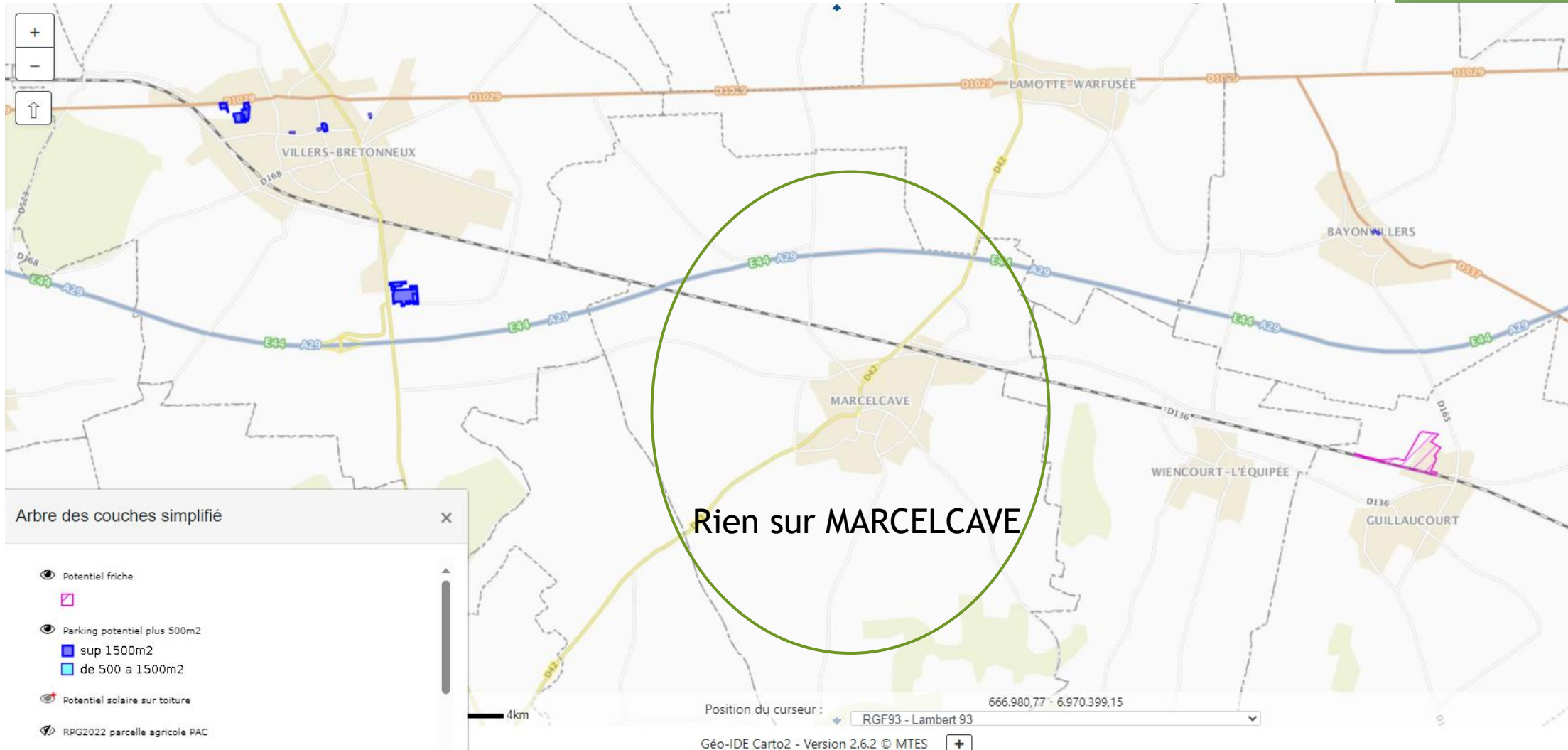
Le Photovoltaïque

	Conseils	Ressources	Contraintes
<p>4 solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la solarisation des toitures (photovoltaïque sur bâtiment) • la solarisation des zones artificialisées et polluées (parking, friches...) • le développement de l'agrivoltaïsme • le photovoltaïque au sol sur friches agricoles (sols réputés incultes) 	<p>→ faciliter et favoriser l'installation de panneaux solaires sur des terrains déjà artificialisés (friches d'activité...), ne présentant pas d'enjeu environnemental ni d'enjeu agricole</p> <p>→ possibilité d'inclure des parcelles agricoles en vue d'y favoriser l'agrivoltaïsme</p>	<p>Sur le Portail :</p> <ul style="list-style-type: none"> * estimation simplifiée du potentiel solaire en toiture * friches identifiées comme propices à l'installation de photovoltaïque * unités foncières contenant des surfaces stationnement * productible annuel photovoltaïque <p>Documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> * zones artificialisées * présence éventuelle de patrimoine archéologique 	<ul style="list-style-type: none"> - obligation à terme de photovoltaïque sur bâtiments non résidentiels de plus de 500m² - obligation à terme de photovoltaïque sur parkings de plus de 1500 m² - zonage urbanisme : éviter les zones A et N du PLU - sites inscrits ou classés - activités agricoles - décret agrivoltaïsme - zones rouges PPR - servitudes d'utilité publique - patrimoine archéologique ...

4 Le potentiel toiture Photovoltaïque



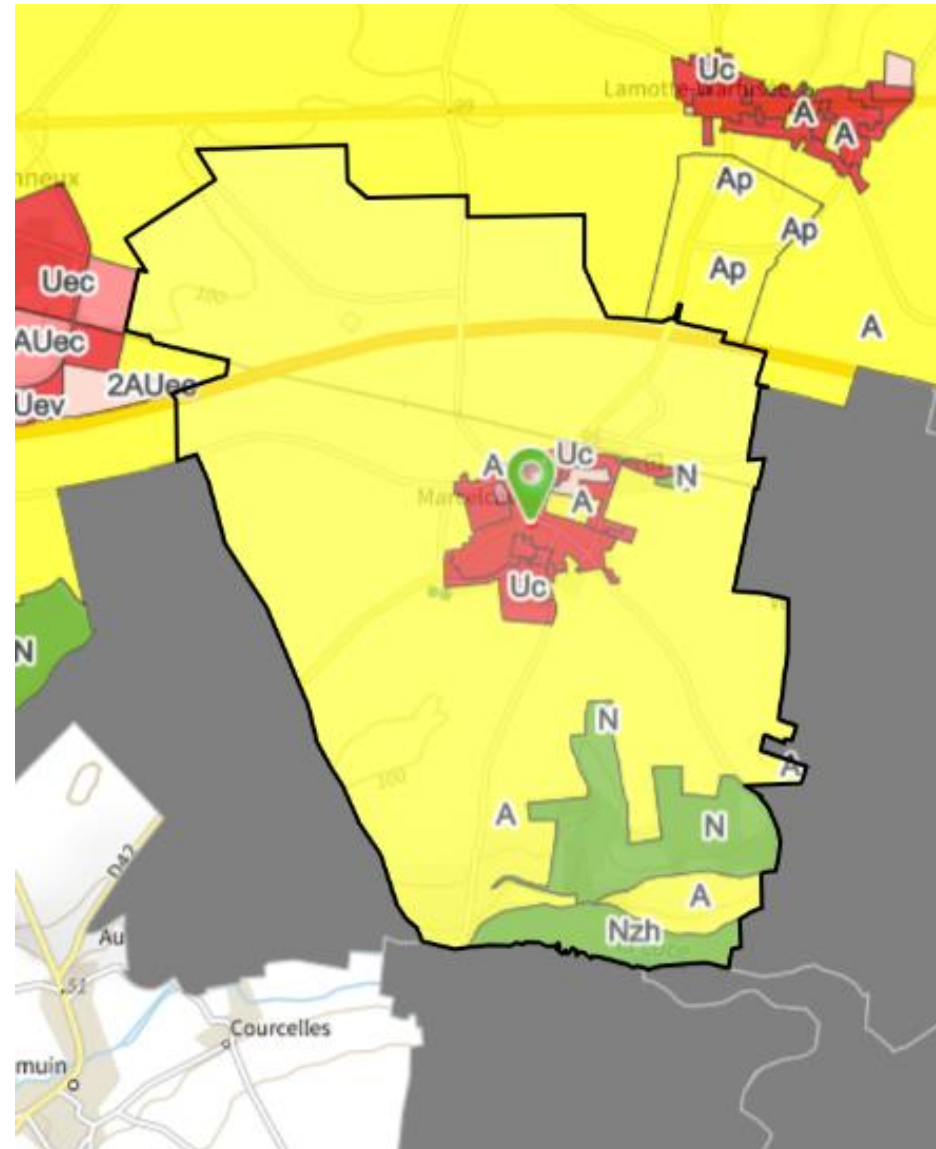
4 Le potentiel Zone Artificialisées et polluées, Friche



4 Le potentiel Agrivoltaïque

En Jaune l'ensemble de la zone agricole du territoire

-  Zone urbaine
-  Zone à urbaniser, ouverte
-  Zone à urbaniser, bloquée
-  Zone agricole
-  Zone naturelle et forestière
-  Secteur ouvert à la construction
-  Secteur réservé aux activités
-  Constructions non autorisées



4 Le potentiel Agrivoltaïque

Point de vigilance pour les espaces agricoles

L'agrivoltaïsme apporte un service à l'activité agricole.

Une installation agrivoltaïque est donc un atout supplémentaire pour une installation agricole.

Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants :

- 1. L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;**
- 2. L'adaptation au changement climatique ;**
- 3. La protection contre les aléas ;**
- 4. L'amélioration du bien-être animal.**

Elle doit également garantir à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique une production agricole significative et un revenu durable en étant issue.

La production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle.

L'agrivoltaïsme ne doit pas porter une atteinte substantielle à l'un de ces services, ou une atteinte limitée à deux d'entre eux.

4 Le potentiel toiture photovoltaïque

La loi APER renforce également les **obligations de développement de photovoltaïque sur bâtiments** (ou de végétalisation).
Ainsi,

tous les bâtiments non résidentiels de plus de 500m² seront à terme concernés par cette obligation

. La loi demande
une couverture de la toiture de 30 % au minimum par du photovoltaïque (ou de la végétalisation) en 2023,
40 % en 2026 et 50 % en 2027. Ces bâtiments peuvent être identifiés dans les ZAE nR par anticipation.

4 Le potentiel Zone Artificialisées et polluées, Friche

Obligations pour les parkings/Loi Climat Résilience et loi d'accélération pour les énergies renouvelables

Entrée en vigueur/date de dépôt du permis	Parcs de stationnements concernés	Caractéristiques du parc	Type d'obligation	Articles de référence
1 ^{er} juillet 2023	Parcs > 500 m ² ouvert au public Parcs > 500 m ² et associé aux bâtiments : - à usage commercial, industriel ou artisanal - entrepôts - hangars - bureaux (seuil > 1000 m ² jusqu'en 2025)	- Neuf - Existant/ à modifier dans le cadre de travaux de rénovation lourde - Existant lors du renouvellement/ conclusion du contrat portant sur la gestion du parc	Sur 50% de la superficie au sol du parc <u>1) Prévoir un dispositif d'ombrage :</u> - soit des ombrières comportant des panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) - soit des dispositifs végétalisés (arbres) + <u>2) Prévoir des dispositifs de gestion des eaux pluviales</u> - favorisant la perméabilité des sols - ou favorisant l'infiltration ou évaporation des eaux	L 111-19-1 du code de l'urbanisme L 171-4 du code de la construction et de l'habitation article 101 de la loi LCR article 41 de la loi APER
1 ^{er} juillet 2025	Parcs > 500 m ² et associé aux bâtiments : - bureaux - administratifs - hôpitaux - équipements sportifs, récréatifs et de loisir - équipements scolaires et universitaires			
1 ^{er} juillet 2026	Tous les parcs > 1 500 m ²	- Parcs > 10 000 m ² - certains parcs sous contrat	Sur 50% de la superficie au sol du parc	Article 40 de la loi APER
1 ^{er} juillet 2028		- Parcs < 10 000 m ² - certains parcs sous contrat	Installation d'ombrières photovoltaïques	

4 Le potentiel de la commune

L'éolien

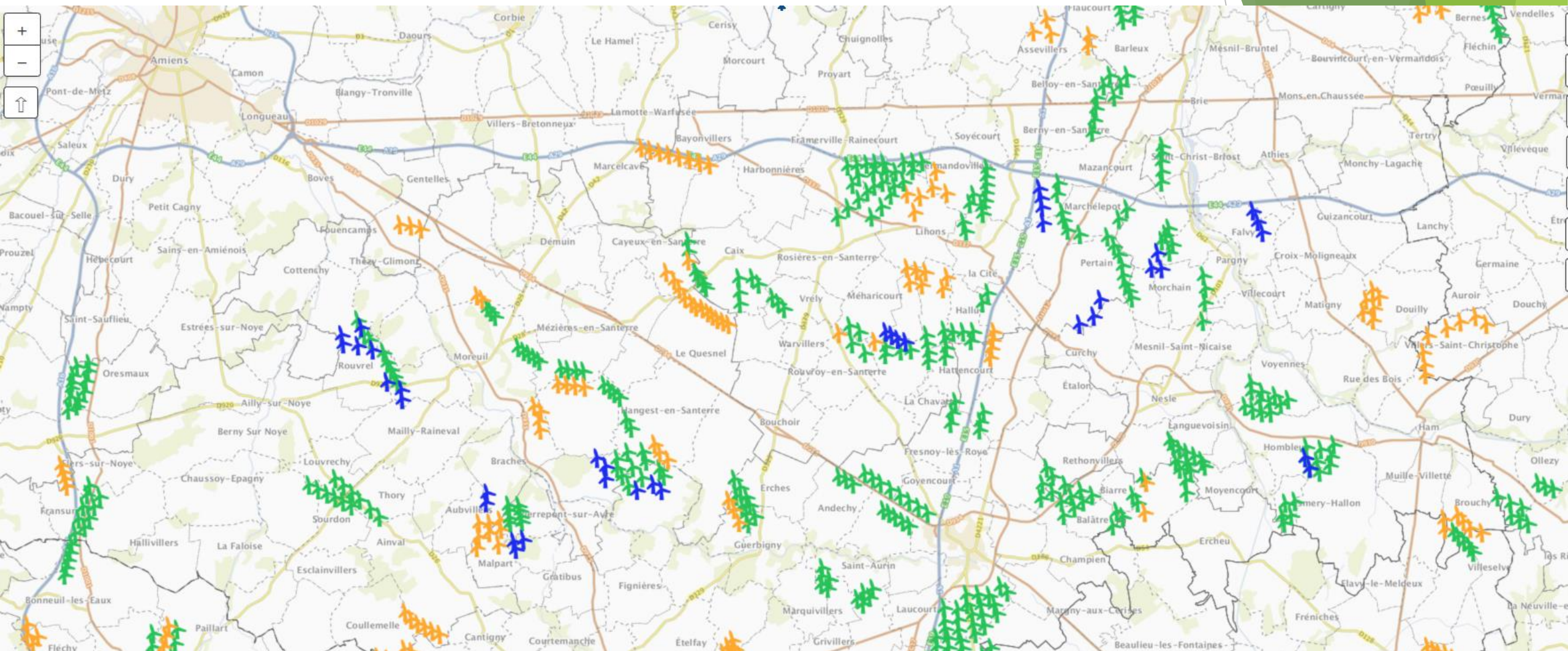
Conseils	Ressources	Contraintes
<p>→ recenser les projets existants sur la commune</p> <p>→ favoriser le renouvellement des ces parcs éoliens existants en identifiant des potentielles zones autour de ceux-ci</p>	<p>Sur le Portail :</p> <ul style="list-style-type: none">* localisation de mâts éoliens* potentiel éolien* gisement de vent* productible annuel éolien par commune	<ul style="list-style-type: none">- parc éolien déjà important dans la Somme (10 % de la production française)- interdiction dans ZPS, ZPC chiroptères et sites Natura 2000- interdiction sur les sites classés- interdiction auprès des habitations- distance aux routes, voies ferrées- contraintes liées à l'aérien- réglementation en matière d'urbanisme- servitudes d'utilité publique- site inscrit...

4 Le potentiel de la commune L'éolien

- 👁️ Eolien
 - ✈️ En cours d'instruction
 - ✈️ En travaux
 - ✈️ Réalisé
- 🌳 Bois
- 🏠 Tache urbaine
- 👁️ zone potentiel eolien 2023
 - 🚫 zones redhibitoires
 - 🟡 zones non potentiellement favorables forts enjeux
 - 🟠 zones potentiellement favorables sous reserve prise en compte des enjeux
 - 🟣 zones potentiellement favorables sous reserve prise en compte des enjeux locaux



4 L'éolien autour de nous



4 Le potentiel de la commune

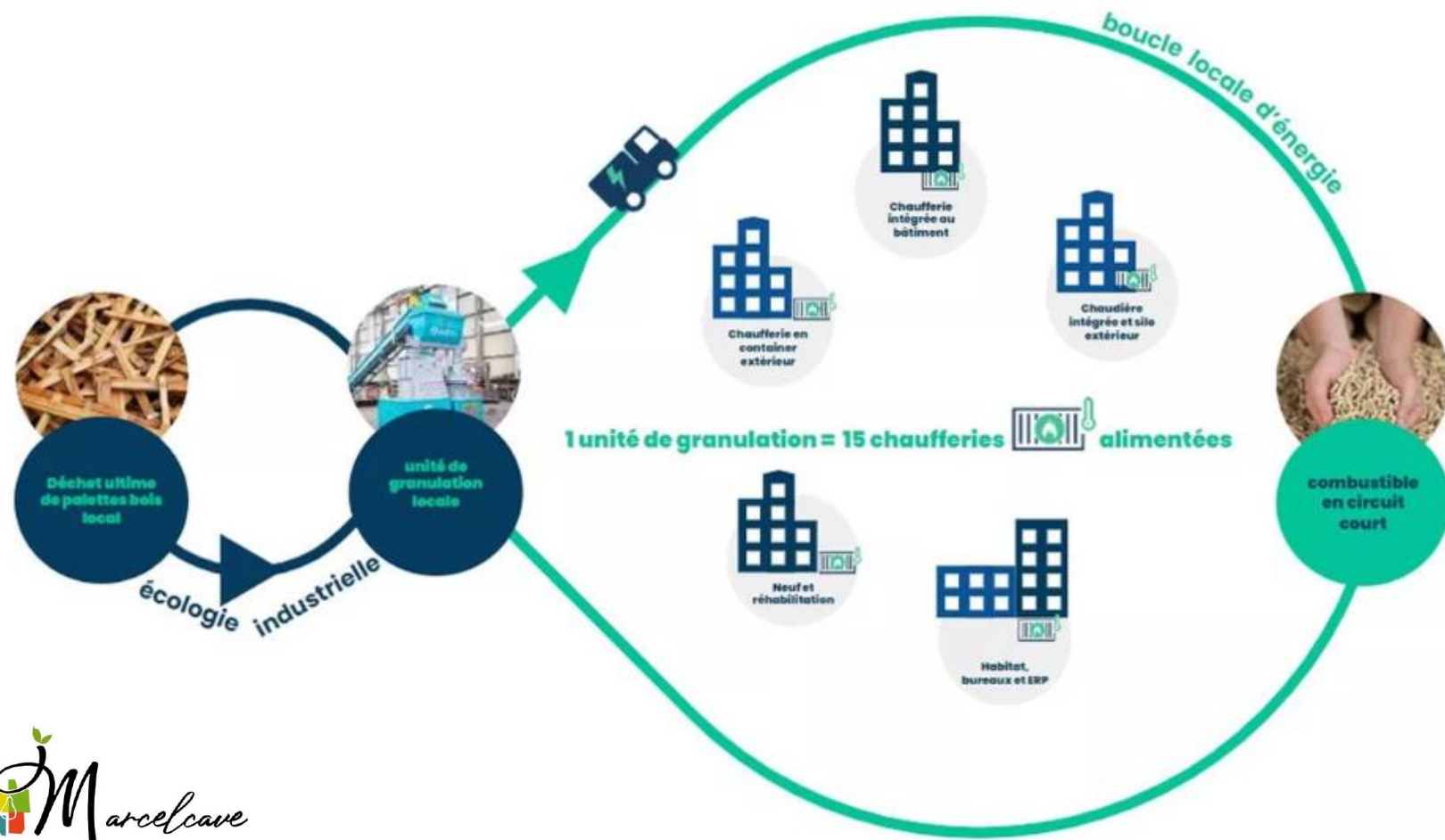
Chaleur renouvelable

	Conseils	Ressources	Contraintes
Réseau de chaleur, solaire thermique, géothermie, bois énergie...	<ul style="list-style-type: none">→ identifier les besoins en chaleur des équipements de la commune→ recenser les installations existantes et les projets sur la commune→ définir les zones et puissances en fonction du besoin en chaleur identifié (type d'EnR sera défini ultérieurement en fonction du projet)	<p>Sur le Portail :</p> <ul style="list-style-type: none">* besoins de chaleur et de froid des bâtiments tertiaires* potentiel géothermique* localisation des réseaux de chaleur et de froid	<ul style="list-style-type: none">- coût de la géothermie- contraintes géologiques- réseau de raccordement- adaptation aux ressources locales (gisements : bois...)- enjeux routiers (réseau de chaleur)- réglementation en matière d'urbanisme- sites inscrits/classés- servitudes d'utilité publique...

4 Le potentiel de la commune

Chaleur renouvelable

Exemple de cercle vertueux Production de granulés de bois à partir de palettes



4 Le potentiel de la commune

Chaleur renouvelable Géothermie

GÉOTHERMIE TRÈS BASSE ÉNERGIE

Chauffage de piscines, de serres... Bien qu'elle présente une faible température, l'eau peut directement être utilisée pour le chauffage de piscines, serres ou bassins de pisciculture.

Chauffage par pompe à chaleur. La température de l'eau insuffisante pour le chauffage direct de locaux, nécessite de recourir à des pompes à chaleur sur eau souterraine ou à des sondes géothermiques.

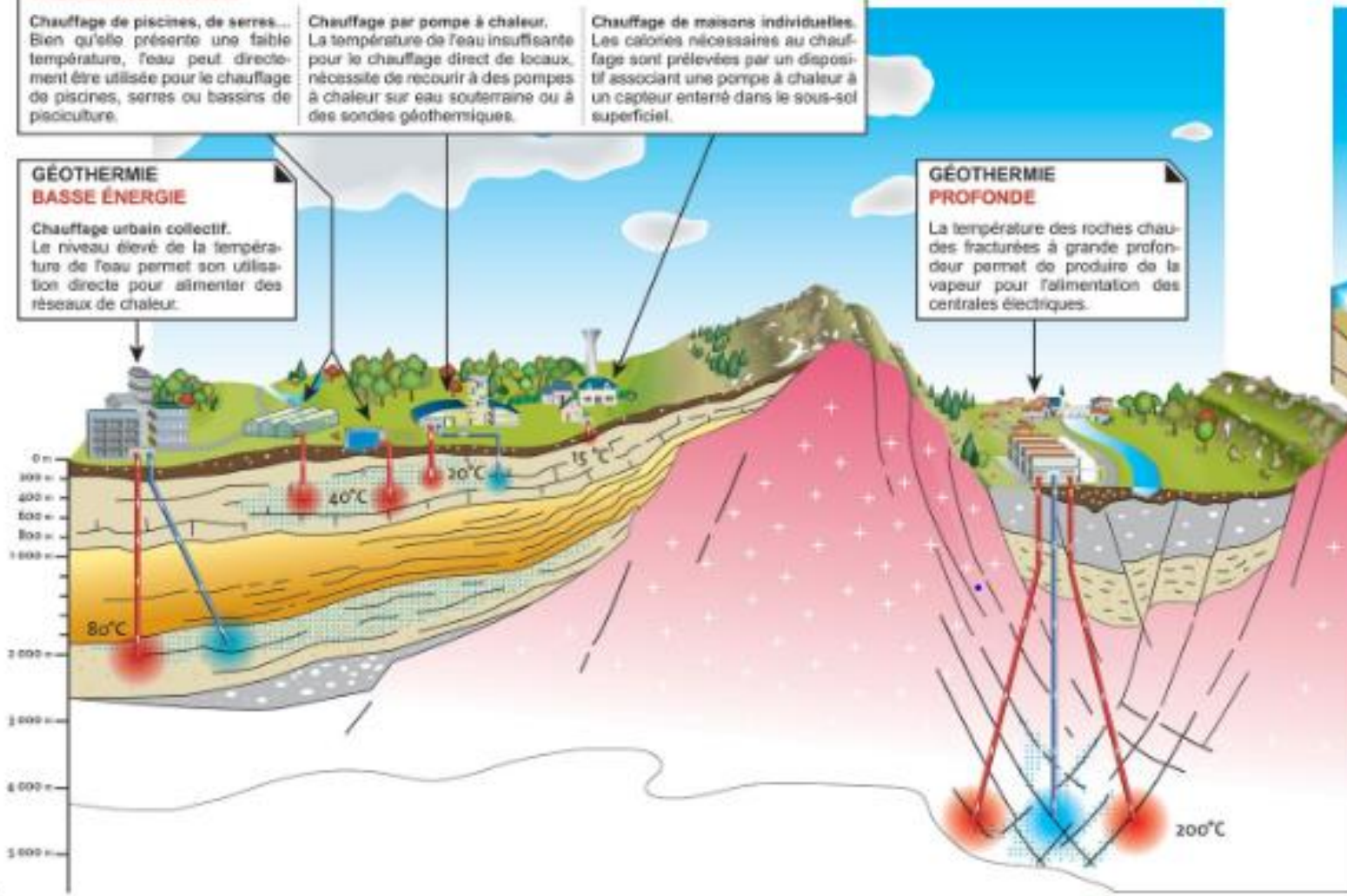
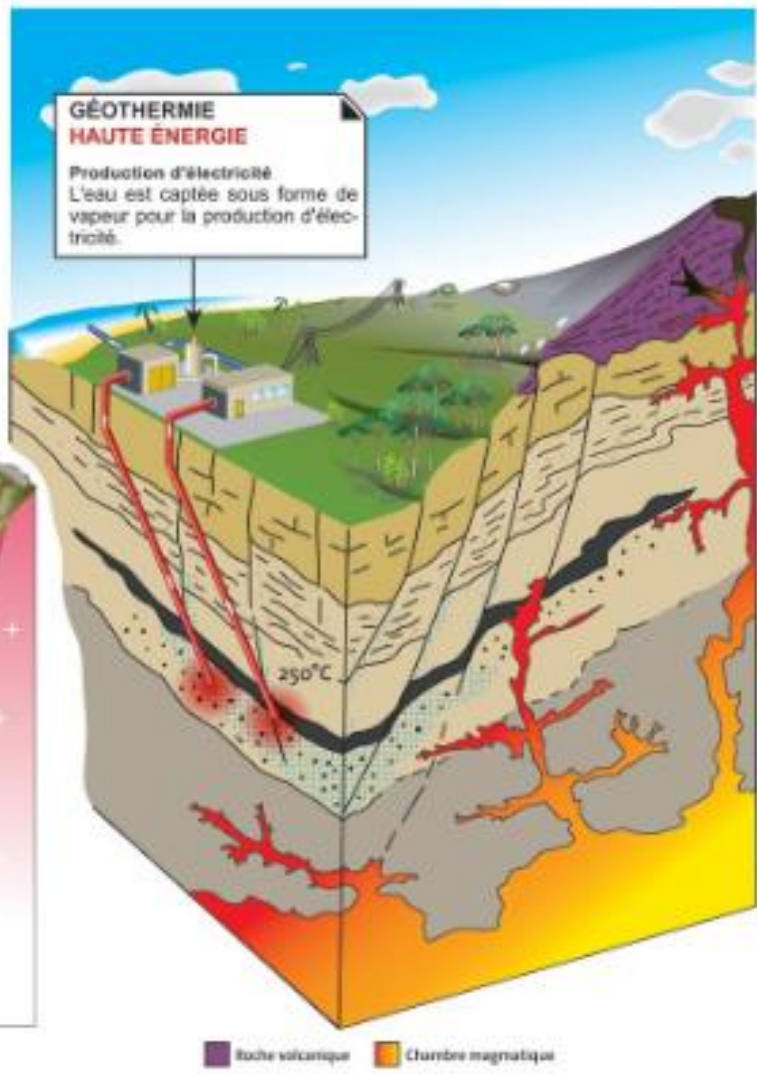
Chauffage de maisons individuelles. Les calories nécessaires au chauffage sont prélevées par un dispositif associant une pompe à chaleur à un capteur enterré dans le sous-sol superficiel.

GÉOTHERMIE BASSE ÉNERGIE

Chauffage urbain collectif. Le niveau élevé de la température de l'eau permet son utilisation directe pour alimenter des réseaux de chaleur.

GÉOTHERMIE PROFONDE

La température des roches chaudes fracturées à grande profondeur permet de produire de la vapeur pour l'alimentation des centrales électriques.



Terrains superficiels
 Calcaire
 Argile imperméable
 Grès
 Granité

Présence d'eau

Roche volcanique
 Chambre magmatique

4 Le potentiel de la commune

Chaleur renouvelable Géothermie

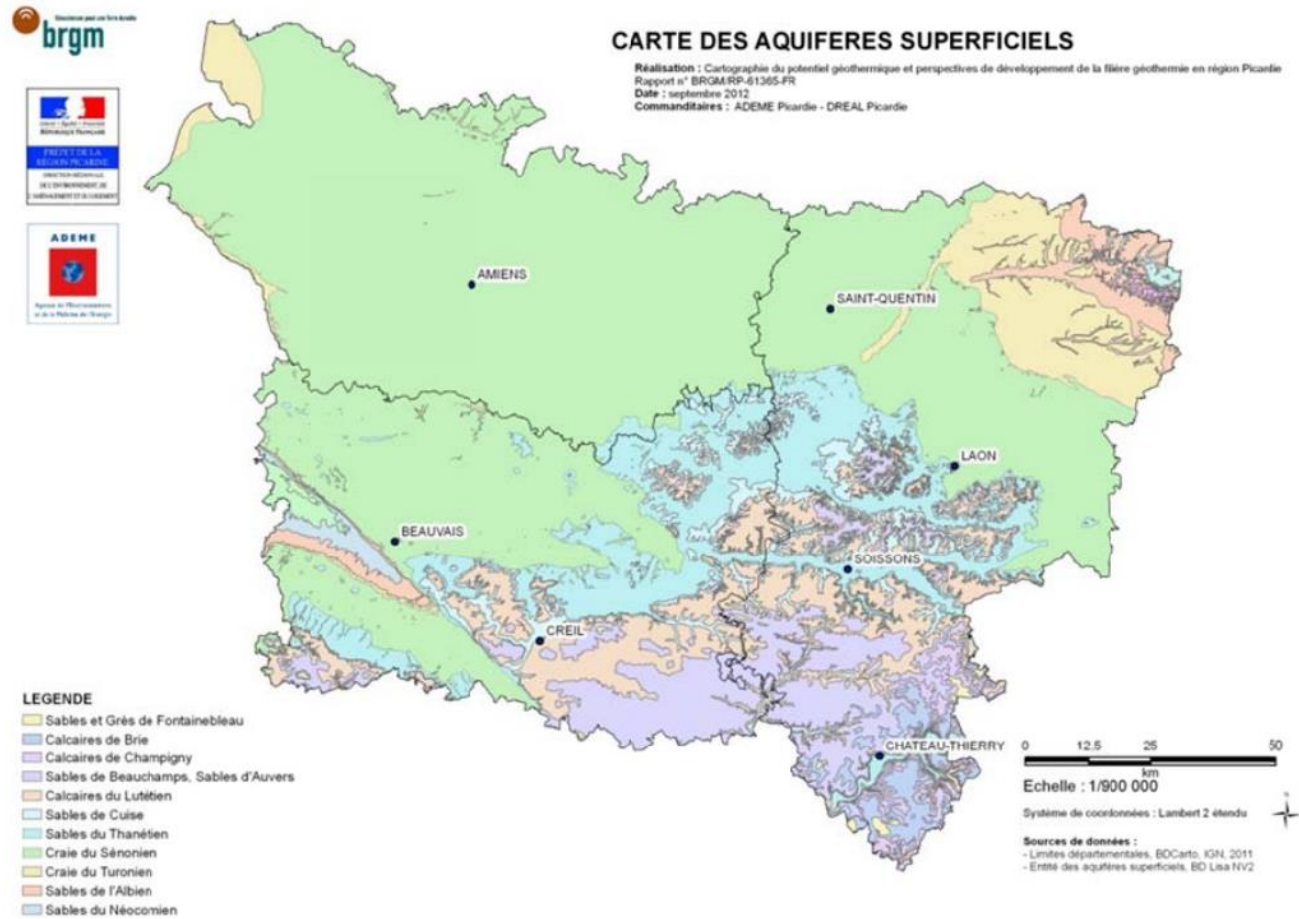
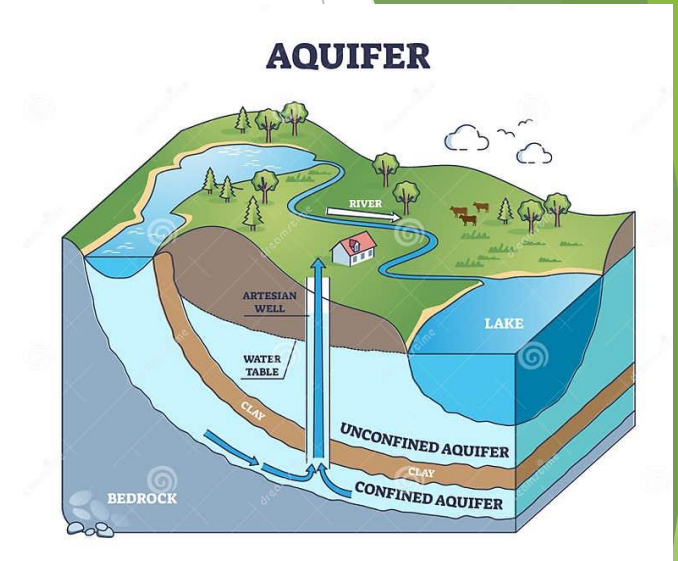


Figure 4 - Localisation des aquifères superficiels en Picardie

Les onze aquifères productifs et intéressants pour la géothermie très basse énergie couvrent 98% du territoire Picard. Les deux pourcents non exploitables se situent dans le Pays de Bray (Malm) et en Thiérache (socle).



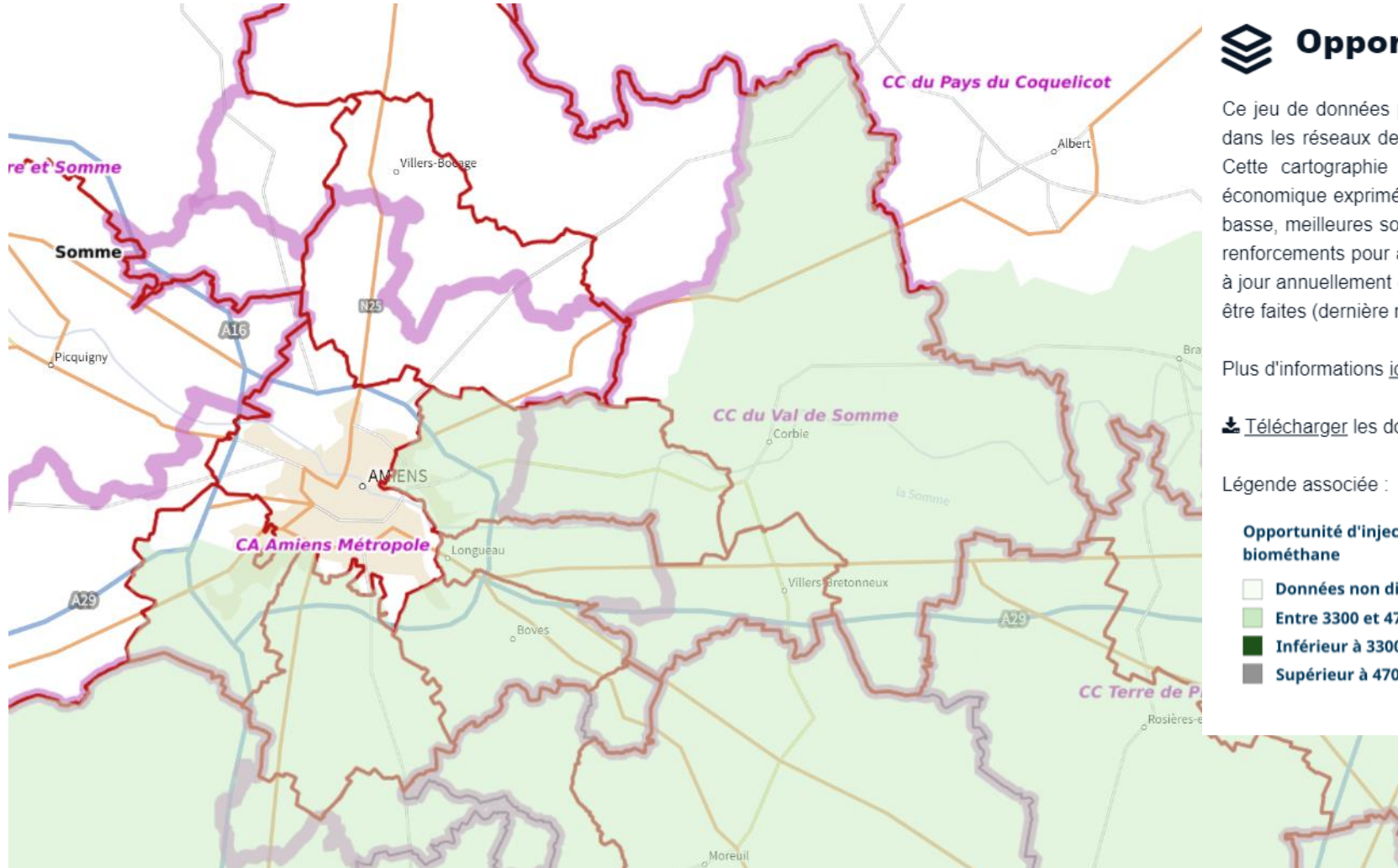
4 Le potentiel de la commune

Méthanisation

	Conseils	Ressources	Contraintes
	<p>→ identifier les ressources et le foncier appropriés</p> <p>→ étudier les accès et la proximité du réseau routier</p> <p>→ étudier la proximité des fournisseurs et des destinataires des digestats sortant des installations</p>	<p>Sur le Portail :</p> <ul style="list-style-type: none"> * productible annuel de méthanisation par commune * productible annuel d'injection de biométhane par commune * points d'injection de biométhane * installations de chaleur par biogaz * potentiel méthanisable <p>Autres ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> * cartographie méthaniseurs DDTM 80 	<ul style="list-style-type: none"> - géolocalisation des parcelles des méthaniseurs - ressources agricoles - plans d'épandage - enjeux industriels - enjeux naturels, paysagers, risques - enjeux routiers (alimentation des digestats...) - enjeux urbains (nuisances...) - sites inscrits/classés - raccordement au réseau de gaz (zonages GRDF) - sécurité incendie - réglementation en matière d'urbanisme - servitudes d'utilité publique ...

4 Le potentiel de la commune Méthanisation

En vert zone d'opportunité d'injection du biogaz



Opportunité d'injection au réseau...

Ce jeu de données présente la cartographie des conditions d'accès du biométhane dans les réseaux de gaz, mise à disposition par les opérateurs sur la zone étudiée. Cette cartographie indique un premier ordre de grandeur du critère technico-économique exprimé en euro/Normalm³/h (€/Nm³/h): plus la valeur de ce critère est basse, meilleures sont les possibilités pour les opérateurs de réseau de réaliser des renforcements pour accueillir du biométhane sur la zone. Ce jeu de données est mis à jour annuellement en mars, mais des actualisations de la participation tiers peuvent être faites (dernière mise à jour 31 mars 2022).

Plus d'informations [ici](#).

[Télécharger](#) les données.

Légende associée :

Opportunité d'injection au réseau biométhane

- Données non disponibles à ce jour
- Entre 3300 et 4700 (€/Nm³/h)
- Inférieur à 3300 (€/Nm³/h)
- Supérieur à 4700 (€/Nm³/h)

5 Proposition

5 Proposition

Rappel sur les Zones accélérations Energie renouvelable

Une ZAENR c'est

- Un secteur avec des délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale :
 - Phase d'examen réduite de 3 à 4 mois
 - Rapport du commissaire enquêteur sous 15J
- Un secteur ouvrant droit à des dispositifs financiers préférentiels : appels d'offres, Tarif d'achat (décret en attente)

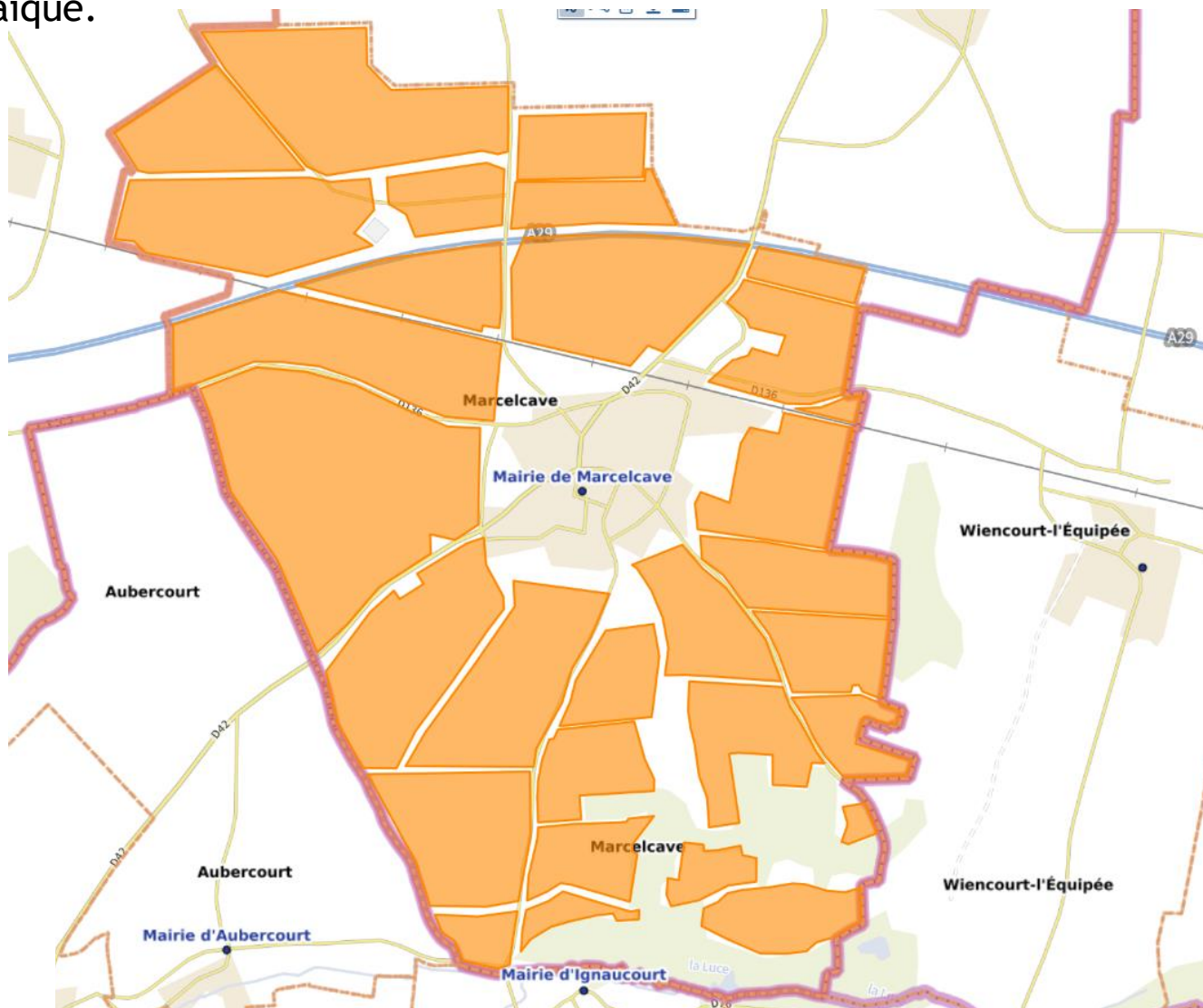
Mais comité de projet obligatoire pour les projets hors ZAENR au-delà d'une certaine puissance

Une ZAENR ce n'est pas

- Un secteur exclusif de développement des ENR
- Un secteur d'autorisation d'office

5 Proposition Potentiel Agrivoltaïque

L'ensemble du territoire en ZONE A est retenu, hormis les parcelles proches des habitations. Aucune friche agricole n'a été identifié pour l'implantation d'un champ photovoltaïque.

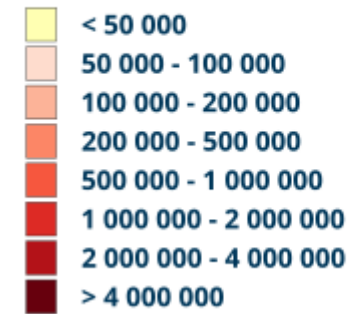


5 Proposition Potentiel Photovoltaïque en toiture

L'ensemble des toitures de la commune peut être retenu.

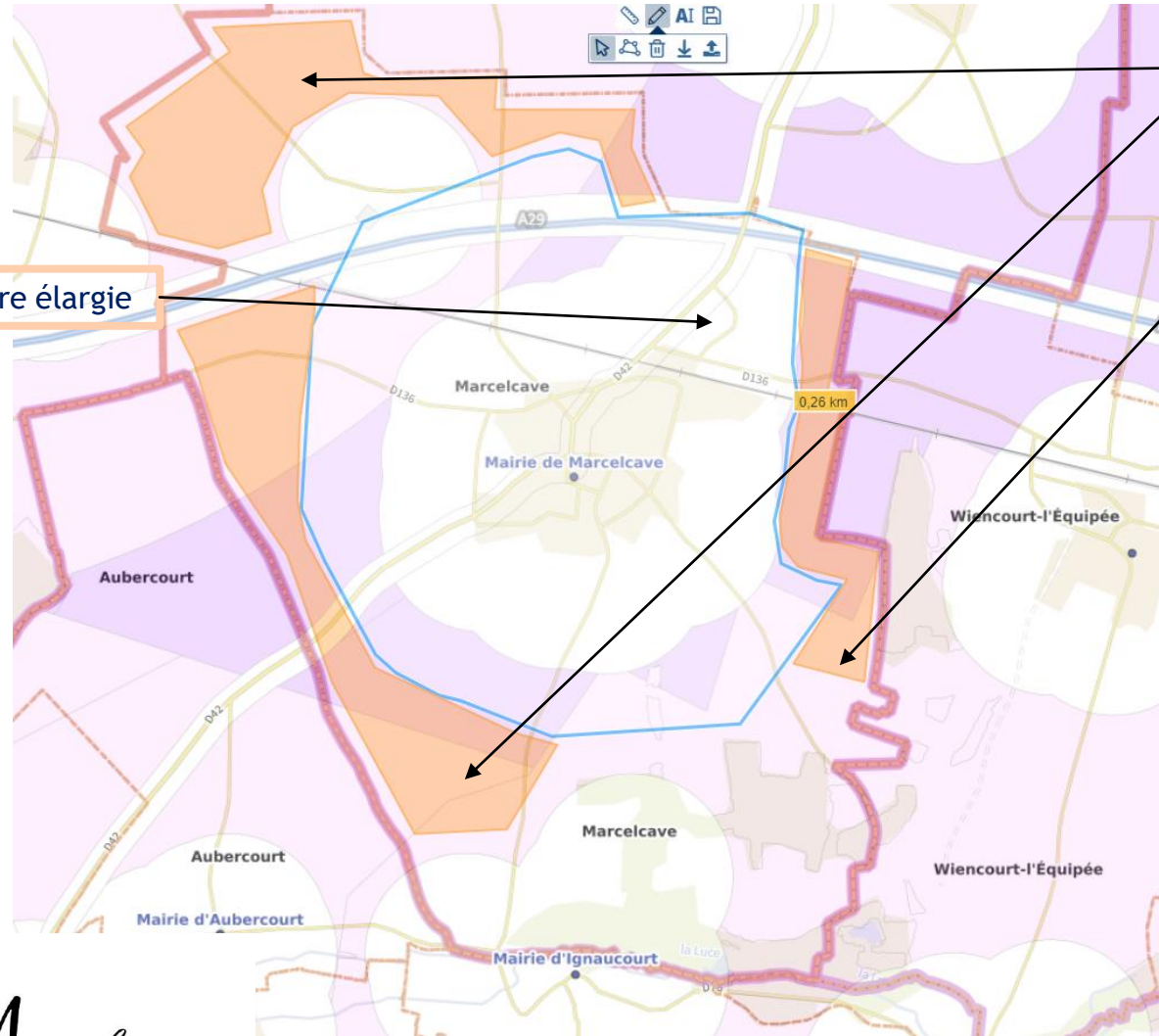


Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)
(méthode simplifiée)



5 Proposition Potentiel Eolien

Une zone rédhibitoire a été tracé autour de la commune , cependant une prise en compte du potentiel des communes voisines en limite de MARCELCAVE, nous pousse à ne pas exclure les parcelles adjacentes



Zone potentiellement favorable

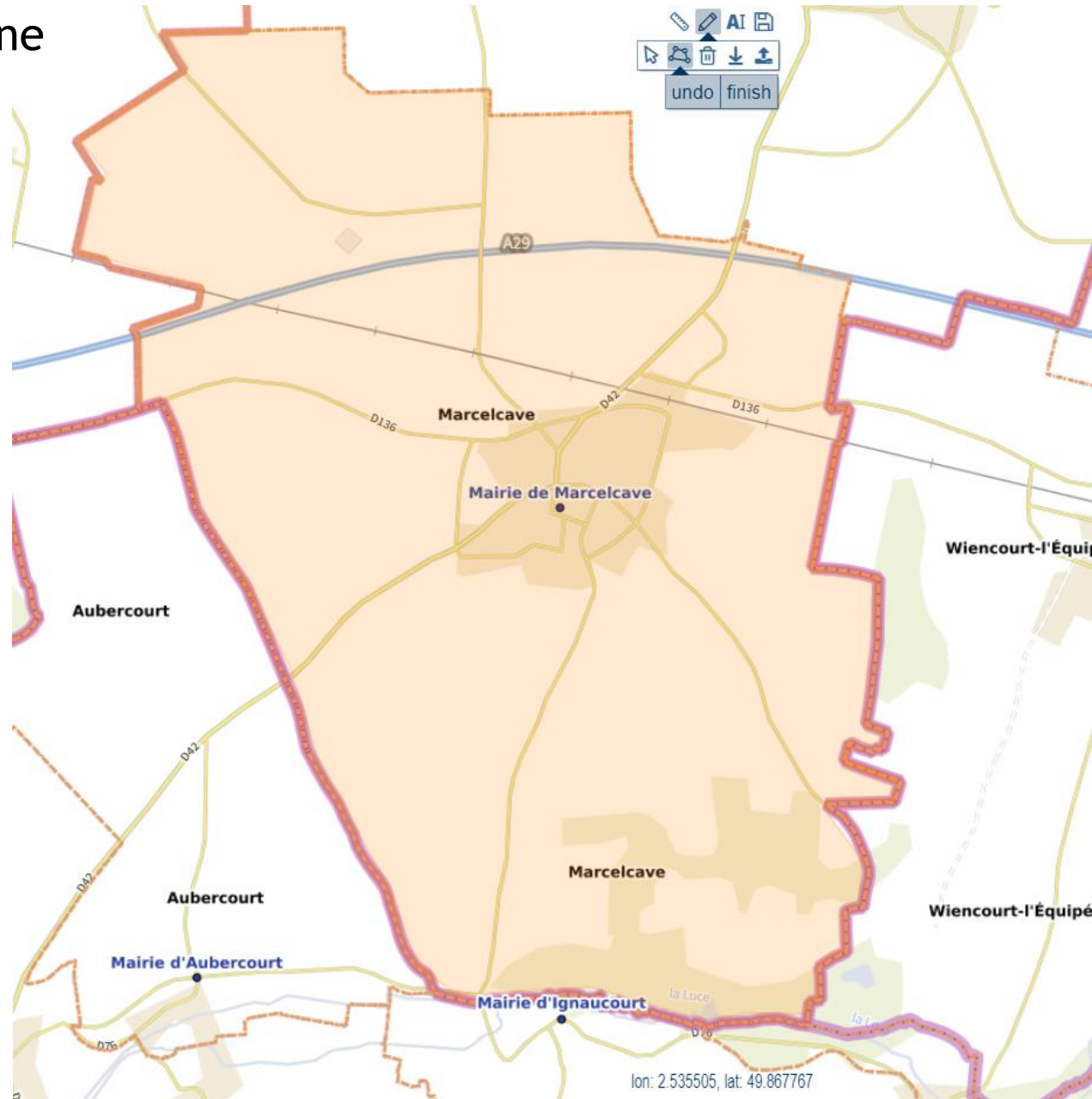
Zone rédhibitoire élargie

Potentiel éolien réglementaire

- ☐ zones rédhibitoires
- ☐ zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- ☐ zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- ☐ zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)
- ☐ Zones définies par la commune

5 Proposition Potentiel Géothermie

Toute la commune



6. Comment nous donner votre avis ?



- À partir du 2 Janvier et jusqu'au 22 Janvier 2024 et pendant les horaires d'ouverture habituels de la Mairie, les **cartographies pourront être consultées à la Mairie.**
- **Un registre sera mis à votre disposition** afin de recueillir vos éventuelles observations.

Réunion publique le **29 janvier 2024**